

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 472**29 août 1997****SOMMAIRE**

Alcolux, S.à r.l., Troisvierges	page 22627	Finvest S.A., Luxembourg	22650
Alsinvest S.A., Luxembourg	22653	Firma Peter Hennen, G.m.b.H., Troisvierges	22626
Ardecom, S.à r.l., Pommerloch	22632	G.F.H. S.A., Luxembourg	22650
Ardoisières de Haut-Martelange S.A., Haut-Martelange	22631	Hennen Invest A.G., Troisvierges	22626
Artboxdesign, S.à r.l., Diekirch	22630	Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	22653
Banque C.G.E.R. France S.A., Paris	22651, 22652	Jarre S.A., Luxembourg	22651
Barsa S.A., Luxembourg	22649	L.E.A.SE, Luxembourg Engineering and Application Services S.A., Wiltz	22627
B & C Consulting & Partners, S.à r.l., Weiswampach	22624	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxembourg	22654
Belicav, Sicav, Luxembourg	22646	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	22632
Big Apple Company S.A., Luxembourg	22651	Morgan Stanley Asset Management S.A., Luxembourg	22635, 22638, 22640
Capricorn Holding S.A., Luxembourg	22650	No-Nail Boxes (Europe) S.A., Warken/Ettelbruck	22632
Cardboard International S.A., Luxembourg	22656	Omega Holding S.A., Luxembourg	22650
C.E.F.A.T. S.A., Luxembourg	22653	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Martelange-Rombach	22632
Cera Cash Fund, Sicav, Luxembourg	22647	Paribas-Rente, Sicav, Luxembourg	22645
Cera Invest, Sicav, Luxembourg	22648	Prest-Air S.A., Esch-sur-Sûre	22633
Cera Portfolio, Sicav, Luxembourg	22646	Sagres-Vida (Luxembourg) S.A., Luxembg	22610, 22612
Credis Capital, Sicav, Luxembourg	22654, 22655	S.A.I.L., S.à r.l. Wiltz	22632
Credis Equity Trust, Sicav, Luxembourg	22655, 22656	Skydie Brown International S.A.	22609
Crédit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22642, 22643	S.L.F., Schumann-Lavedrine Finance S.A., Luxembourg	22612
Crédit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22643, 22644	Société Financière L. Dapt S.A., Luxembourg	22654
Crédit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22644, 22645	Sohat Holding S.A., Luxembourg	22645
DCM, S.à r.l., Diekirch	22632	Tatami Company S.A., Luxembourg	22615
DV Lux, S.à r.l., Clervaux	22627	Thornton Pacific Investment Fund, Sicav, Luxembourg	22649
Ellena S.A., Diekirch	22633	Tiavand S.A., Luxembourg	22651
Euroforme S.A., Drinklange	22621	Tissart S.A., Luxembourg	22653
Europäische Hypothekenbank S.A., Luxbg	22640, 22642	Top Fancy, S.à r.l., Ettelbruck	22631
(L')Exception S.A., Wiltz	22628	Unican Luxembourg S.A., Luxembourg	22617
Finanzgesellschaft für das Rheinland Gebiet A.G., Luxembourg	22654	Vitagroup S.A., Luxembourg	22649

SKYDIE BROWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 1.899.

En date du 30 mars 1997, Monsieur Rohit Vohra a donné sa démission comme administrateur de la société.
Ettelbruck, le 1^{er} avril 1997.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 11 juin 1997, vol. 259, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91189/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

SAGRES-VIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux mai.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alfonso Fernando Teixeira Pinto, administrateur de sociétés, demeurant à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, ici représenté par Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à Holzem, 3, rue de Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 1997;
2. Madame Anna Selwaniuk Pinto, employée privée, demeurant à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, ici représentée par Monsieur Alain Vasseur, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mai 1997;
3. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAGRES-VIDA (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance. La société pourra effectuer toutes opérations d'assurance par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société pourra en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Alfonso Fernando Teixeira Pinto, prénommé, cinq cent cinquante actions	550
2. Madame Anna Selwaniuk Pinto, prénommée, deux cent cinquante actions	250
3. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alfonso Fernando Teixeira Pinto, prénommé,

b) Madame Anna Selwaniuk Pinto, prénommée,

c) Madame Carla Anabela Dos Santos Silva, administrateur de sociétés, demeurant à L-4743 Pétange, 34, rue Aloyse Kayser.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 90, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 1997.

G. Lecuit.

(20493/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

SAGRES-VIDA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Sont présents:

- M. Afonso Ferando Teixeira Pinto
 - Mme Anna Selwaniuk Pinto
 - Mme Carla Anabela Dos Santos Silva
- La présente réunion a pour

Ordre du jour:

1. Nomination de deux administrateurs-délégués
2. Divers

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Afonso Fernando Teixeira Pinto et Madame Carla Anabela Dos Santos Silva comme administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 juin 1997.

G. Lecuit.

(20494/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

S.L.F., SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Merttert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1997;
2. La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1997;
3. Madame Manette Schumann, administrateur de sociétés, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Blockhausen, ici représentée par Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1997;
4. Monsieur Olivier Lavedrine, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 16, avenue Bosquet, ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mai 1997.

La quatre prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SCHUMANN-LAVEDRINE FINANCE S.A., en abrégé S.L.F.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant à l'activité de conseil en opérations financières telle que régie par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet analogue, similaire ou connexe qui relèvent directement ou indirectement de son objet social ou qui sont de nature à favoriser son développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Dans la gestion journalière, le ou les administrateurs-délégués pourront engager la société par leur seule signature.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués pourront être nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera tenue à la suite de la constitution de la société.

2) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

3) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, cent vingt-cinq actions	125
2) La société GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES S.A., prénommée, cent vingt-cinq actions	125
3) Madame Manette Schumann, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
4) Monsieur Olivier Lavedrine, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
- Monsieur Olivier Lavedrine, administrateur de sociétés, demeurant à F-75007 Paris, 16, avenue Bosquet;

c) Madame Manette Schumann, administrateur de sociétés, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Blockhausen;
 d) Madame Ariane Toepfer, gérante, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser;
 e) Madame Sylvie Allen, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.
 Monsieur Marc Schintgen, Monsieur Olivier Lavedrine et Madame Manette Schumann, tous préqualifiés, sont nommés administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société dans la gestion journalière par leur seule signature.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 2001.

5. Le siège social de la société est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stockreiser, L. Rentmeister, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 juin 1997, vol. 410, fol. 6, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 juin 1997.

A. Weber.

(20495/236/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

TATAMI COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

- Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange,

- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;

2.- La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 mai 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TATAMI COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale Ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées et représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2.- La société anonyme LIREPA S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, quatre actions	4
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Tous les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen;
- c) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;
- d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, G. Baumann, B. Honneff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 mai 1997, vol. 346, fol. 20, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juin 1997.

H. Beck.

(20497/201/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
2. Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNICAN LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaîtra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvées à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société, soit par la signature de tous les administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième mardi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le quatrième mardi du mois de mai 1998 à 13.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Carlo Bagnato, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en US dollars, représentant la contre-valeur de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Aaron M. Fish, administrateur de sociétés, demeurant à Montréal, Président du Conseil d'Administration;
 - b) Monsieur Massimo Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à Vittorio Veneto, Administrateur;
 - c) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
 - d) Monsieur Pier Luigi Oliana, administrateur de sociétés, demeurant à Conegliano, Administrateur;
 - e) Monsieur Francis Moritz, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.
6. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: V. Ranalli, C. Bagnato, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1997, vol. 98S, fol. 81, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

J. Delvaux.

(20498/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 1997.

EUROFORME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Michel Lacroix, gérant de société, demeurant à B-4608 Dalhem, Fêchereux, 40/A;
- 2) Monsieur Tony Roex, gérant de société, demeurant à B-4880 Aubel, 21, route du Château Magis;
- 3) Monsieur Christian Raepsaet, gérant de société, demeurant à B-4060 Sprimont, 25, rue de Xhygnez.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, savoir:

Titre Ier.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EUROFORME S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Drinklange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet de faire, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, toute opération ayant trait directement ou indirectement à la fabrication, à l'achat et la vente et à la représentation de polymères et peintures industriels en tous genres et de tous produits anticorrosifs, de tous produits et matériaux pour fonderies, et d'une manière générale de tous produits, accessoires et matériaux pour l'industrie et notamment ceux rentrant dans le domaine de la fonderie et du modelage, la présente énumération étant exemptive et non limitative.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, civiles et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet ou pouvant le promouvoir.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit, notamment par achat, apport, fusion, souscription, participation ou de toutes autres manières à toutes entreprises, associations ou sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Michel Lacroix, le comparant sub 1), quatre cent dix-sept actions	417 actions
2.- Monsieur Tony Roex, le comparant sub 2), quatre cent seize actions	416 actions
3.- Monsieur Christian Raepsaet, le comparant sub 3), quatre cent dix-sept actions	417 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Ces actions ont été libérées à concurrence de quatre cent mille francs par des versements en espèces, si bien que la somme de quatre cent mille francs (LUF 400.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Michel Lacroix, le comparant 1);
- b) Monsieur Tony Roex, le comparant sub 2);
- c) Monsieur Christian Raepsaet, le comparant sub 3).

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société UNIVERSALIA S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

3.- Est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Christian Raepsaet.

4.- Le mandat des administrateurs, commissaire et administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-9952 Drinklange, Maison 1E.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lacroix, T. Roex, C. Raepsaet, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 mai 1997, vol. 344, fol. 85, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 mai 1997.

M. Weinandy.

(91161/238/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

B & C CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am einundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft belgischen Rechts B & C CONSULTING & PARTNERS A.G., mit Sitz in B-4780 St. Vith, Luxemburger Strasse 50,

eingetragen im Handelsregister von Eupen unter der Nummer H. R. Eupen 63.699, gegründet zufolge Akt aufgenommen durch Notar Bernard Sproten, mit Amtssitz in St. Vith, am 14. Juni 1996, veröffentlicht in den Anlagen des Moniteur belge vom 12. Juli 1996, unter der Nummer 960712-354,

hier vertreten durch:

a.- Herrn André Bertrand, Vorsitzender des Verwaltungsrates, wohnhaft in D-54634 Niederstedem, Hesperstrasse, 12;

b.- Herrn Ralf Urfels, Informatiker, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Wiesenbachstrasse 16, handelnd sowohl als zweites Verwaltungsratsmitglied der B & C CONSULTING & PARTNERS A.G. wie auch als einzelzeichnungsberechtigter Geschäftsführer der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts RALPH URFELS PGmbH, mit Sitz in St. Vith, Bernard-Willems-Strasse 22, in ihrer Eigenschaft als drittes Verwaltungsratsmitglied der B & C CONSULTING & PARTNERS A.G.;

2) Frau Martha Hildegard Klinkers, Angestellte, wohnhaft in B-4770 Amel, Heppenbach 120.

Welche Kompartmenten, handelnd wie hiervor erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung B & C CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Mieten und Vermieten von Immobilien.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden gezeichnet wie folgt:

1.- B & C CONSULTING & PARTNERS A.G., vorbezeichnet sub 1), vierhundertneunundneunzig Anteile . . .	499
2.- Frau Martha Hildegard Klinkers, vorgeannt sub 2), ein Anteil	1
Total: fünfhundert Anteile	500

All diese Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V.- Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (LUF 45.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr André Bertrand, vorgeannt sub 1), ernannt.

Die Gesellschaft ist in allen Fällen rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bertrand, R. Urfels, M. H. Klinkers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 2 juin 1997, vol. 344, fol. 90, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 6. Juni 1997.

M. Weinandy.

(91162/238/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

HENNEN INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 2.190.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91166/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

FIRMA PETER HENNEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.059.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91163/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

FIRMA PETER HENNEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.059.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91164/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

FIRMA PETER HENNEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 1.059.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91165/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

ALCOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.
R. C. Diekirch B 1.976.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91168/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

DV LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 21, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 3.327.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 mai 1997, vol. 205, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, juin 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91167/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

**L.E.A.SE. S.A., LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Diekirch B 3.226.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juin.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG ENGINEERING AND APPLICATION SERVICES S.A., en abrégé L.E.A.SE. S.A., avec siège social à L-9516 Wiltz, 321, rue du Château, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 3.226.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Udo Pontzen, demeurant à Lintgen, Castellum Kaasselt.

Le président nommé secrétaire, Monsieur Fernando Nesi, ingénieur industriel, demeurant à B-1050 Ixelles, 124, rue de l'Aqueduc.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA) numéro 6.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Pleine et entière décharge au conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997.
- 2.- Nomination des membres du conseil d'administration Messieurs André Lausberg, Nicolas Lausberg et Madame Martine Bertrand pour une durée de six ans à partir du 25 avril 1997.
- 3.- Autorisation au conseil d'administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- 4.- Confirmation du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les les membres du bureau resteront annexées au présent procès-verbal.

III. Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 1997, à savoir Messieurs Marc Simonis, administrateur de sociétés, demeurant à B-4681 Hermalle sous Argenteau, Raoul Helfen, licencié en droit, demeurant à B-1030 Bruxelles et André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA) numéro 6.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en tant qu'administrateurs pour une durée de six ans avec effet rétroactif au 25 avril 1997:

- Monsieur André Lausberg, ingénieur industriel, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA) numéro 6,
- Monsieur Nicolas Lausberg, ingénieur civil, demeurant à B-1060 Bruxelles, 2011, avenue du Roi,
- Madame Martine Bertrand, institutrice, demeurant à B-7864 Lessines, Wangrose (DA) numéro 6.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme pour une nouvelle période de six ans à partir du 25 avril 1997, la nomination du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, L-2212 Luxembourg, 61, place de Nancy,

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.30 heures

Signature	Signature	Signature
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1997, vol. 493, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91169/206/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

L'EXCEPTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 28, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz, à l'intervention de Maître Pierre Erneux, notaire de résidence à Strainchamps-Hollange (Fauvillers-Belgique), remplacé par le notaire instrumentant.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Lemogne, commerçant, demeurant à Lorentzweiler, 38, rue de Belle-Vue;
- 2.- Monsieur Paul Lemogne, commerçant, demeurant à Helmdange, 6, rue Fritz Bintner;
- 3.- Monsieur Jean-Joseph-Marie Windeshausen, bijoutier, demeurant à Bastogne, 32, chemin de Renva;
- 4.- Madame Karine Myriam Marcel De Koninck, sans état particulier, demeurant à Bastogne, 32, chemin de Renva.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L'EXCEPTION S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce et le courtage en gros et/ou en détail de bijouterie, horlogerie, joaillerie, articles d'orfèvrerie, articles de souvenirs, appareils électriques, radios électriques et articles de précision.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- frs), divisé en quarante (40) actions de trente-sept mille cinq cents francs (37.500,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs fois par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

Titre avec ou sans droit de vote

Le capital peut être représenté par des actions avec ou sans droit de vote. En cas de création d'actions sans droit de vote par voie de conversion d'actions avec droit de vote déjà émises, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre maximum d'actions à convertir et à fixer les conditions de conversion, dans les limites fixées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Robert Lemogne, prénommé, dix-sept actions	17
2.- Monsieur Paul Lemogne, prénommé, dix-sept actions	17
3.- Monsieur Jean Windeshausen, prénommé, trois actions	3
4.- Madame Karine De Koninck, prénommée, trois actions	3
Total: quarante actions	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.500.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Windeshausen, prénommé;
 - b) Madame Karine De Koninck, prénommée;
 - c) Monsieur Gérard Windeshausen, commerçant, demeurant à Bastogne, 28, rue des Viviers.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Stéphane Schmitz, administrateur de sociétés, demeurant à Bastogne, Neffe.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est établi à Wiltz, 28, Grand-rue.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Jean Windeshausen, prénommé, comme Administrateur-délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'Administrateur-délégué et un des deux autres administrateurs, sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.
Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: R. Lemogne, P. Lemogne, M. Windeshausen, K. M. M. De Koninck, R. Arrendorff.
Enregistré à Wiltz, le 2 juin 1997, vol. 312, fol. 60, case 7. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juin 1997.

R. Arrendorff.

(91170/218/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

ARTBOXDESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 6 Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Cima, commerçant, demeurant à L-8509 Redange-sur-Attert, 14, Steinigerweg;
 - 2) Monsieur Paulo Tomas, commerçant, demeurant à L-9280 Diekirch, 28, rue de Stavelot;
- lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ARTBOXDESIGN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et d'un atelier artistique et graphique, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit comme suit:

1) par Monsieur Daniel Cima, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) par Monsieur Paulo TOMAS, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital social a été intégralement libéré comme suit:

- 1) jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille francs (175.000,-), par l'apport en nature à la société de matériel informatique appartenant à Monsieur Daniel Cima;
 - 2) jusqu'à concurrence de cent soixante-quinze mille francs (175.000,-), par l'apport en nature à la société de matériel informatique appartenant à Monsieur Paulo Tomas;
 - 3) jusqu'à concurrence de soixante-quinze mille francs (75.000,-), par un versement en espèces dans les caisses de la société de pareille somme, effectué par Monsieur Daniel Cima;
 - 4) jusqu'à concurrence de soixante-quinze mille francs (75.000,-), par un versement en espèces dans les caisses de la société de pareille somme, effectué par Monsieur Paulo Tomas;
- Total des apports: cinq cent mille francs (500.000,-).

Les comparants déclarent et reconnaissent que le capital social a été intégralement libéré comme indiqué ci-dessus, et se donnent mutuellement décharge. Le versement en espèces a, en outre, été justifié au notaire, qui en constate expressément la réalité.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les comparants se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9240 Diekirch, 6, Grand-rue.
2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Paulo Tomas, prénommé.
3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Daniel Cima, prénommé.
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise.
5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Cima, P. Tomas, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 2 juin 1997, vol. 594, fol. 52, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 juin 1997.

M. Cravatte.

(91171/205/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

ARDOISIERES DE HAUT-MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange.

R. C. Diekirch B 507.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Redange (Attert), le 10 juin 1997, vol. 142, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91174/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

TOP FANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 39A, Cité Lopert.

R. C. Diekirch B 1.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 493, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 5 juin 1997.

Pour TOP FANCY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91195/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 juin 1997.

LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Martelange/Rombach, 3B, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 1.453.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1997, vol. 259, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91172/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

DCM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, rue du Walebroch.
R. C. Diekirch B 4.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 juin 1997, vol. 259, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91173/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Diekirch B 2.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 4 juin 1997, vol. 168, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1997.

A. Kaiser
Gérant SAIL

(91175/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

S.A.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 32, rue du Château.
R. C. Diekirch B 1.422.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines à Wiltz, le 4 juin 1997, vol. 168, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 1997.

A. Kaiser
Gérant

(91176/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Warken/Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 350.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 9 juin 1997, vol. 259, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 juin 1997.

NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A.
Signature

(91177/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

ARDECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.801.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 6 juin 1997, vol. 168, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(91188/772/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

ELLENA, Société Anonyme.
Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 2.955.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 1997 que la démission des trois administrateurs sortants

- Monsieur Paul Laplume, Junglinster;
 - Monsieur André Sassel, Wilwerwiltz;
 - Monsieur Marcel Van Hulle, B-Wemmel.
- a été acceptée et qu'ont été nommés nouveaux administrateurs de la société
- Madame Maryse Bary, Boevange,
 - Mademoiselle Helena Willems, Luxembourg,
 - Monsieur Philippe de Patoul, B-Toernich.

Diekirch, le 20 mai 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 1997, vol. 259, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91178/391/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juin 1997.

PREST-AIR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois mai.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Clément Berger, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 2, rue Méan;
- 2) Monsieur Marcel Bernard, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 37, rue des Wallons;
- 3) Monsieur Eric Bernard, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 37, rue des Wallons.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREST-AIR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport de voyageurs par route moyennant location de voitures avec chauffeur.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Clément Berger, préqualifié, trente actions	30
2) Monsieur Marcel Bernard, préqualifié, trente-cinq actions	35
3) Monsieur Eric Bernard, préqualifié, trente-cinq actions	35
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Clément Berger, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 2, rue Méan;
 - b) Monsieur Marcel Bernard, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 37, rue des Wallons;
 - c) Monsieur Eric Bernard, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 37, rue des Wallons.
3. Est nommé commissaire aux comptes:
Monsieur Philippe Mottouille, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, 94, boulevard de la Sauvenière.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.
5. Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Eric Bernard, préqualifié, administrateur-délégué.
6. Le siège social de la société est établi à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs élus se sont réunis et ont décidé, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Marcel Bernard, préqualifié, président du conseil d'administration et Monsieur Eric Bernard, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Berger, M. Bernard, E. Bernard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1997, vol. 98S, fol. 92, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 1997.

P: Frieders.

(91183/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 1997.

**MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MORGAN STANLEY SICAV MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.193.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twentieth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MORGAN STANLEY SICAV MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 11th of January 1989, number 8.

The meeting was presided over by M^e Jacques Elvinger, Maître en droit, Luxembourg.

The chairman appointed as secretary M^e Claude Rume, Maître en droit, Mamer.

The meeting elected as scrutineer M^e Franz Fayot, Maître en droit, Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one hundred and fifty (150) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- It is resolved to change the name of the Corporation to MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation accordingly.

2.- It is resolved to change the object clause of the Corporation so as to permit the management of Luxembourg collective investment undertakings by amending article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall perform any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

3.- It is resolved to amend article 9 of the articles of incorporation by deleting in the fourth paragraph the words «and the statutory auditor».

4.- It is resolved to change the articles of incorporation so as to permit the board of directors to take decisions by means of circular resolution and, more specifically, to add to the last paragraph of article 10 the following text:

«Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

5.- It is resolved that, following the resignation of all directors of the Corporation, to appoint the following as directors of the company with effect of the date hereof:

- James L. Tanner, MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT LTD, London.
- Jacques Elvinger, Master-at-law, residing in Luxembourg.
- Marcel Guibout, STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Corporation to MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. and to amend article 1 of the articles of incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a Corporation in the form of a société d'investissement à capital variable, under the name of 'MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.»

Second resolution

The meeting resolves to change the object clause of the Corporation so as to permit the management of Luxembourg collective investment undertakings by amending article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several Luxembourg collective investment undertakings (the «Funds») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Funds.

The Corporation shall perform any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may on behalf of the Funds, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Funds and the holders of shares of the Funds, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.»

Third resolution

The meeting resolves to amend article 9 of the articles of incorporation by deleting in the fourth paragraph the words «and the statutory auditor».

The fourth paragraph of article nine of the articles of incorporation now reads as follows:

«**Art. 9. Fourth paragraph.** In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

Fourth resolution

The meeting resolves to change the articles of incorporation so as to permit the board of directors to take decisions by means of circular resolution and, more specifically, to add to the last paragraph of article 10 the following text:

«Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.»

Fifth resolution

The meeting resolves that, following the resignation of all directors of the Corporation, to appoint the following as directors of the company with effect of the date hereof:

- James L. Tanner, MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT LTD, London.
- Jacques Elvinger, Master-at-law, residing in Luxembourg.
- Marcel Guibout, STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MORGAN STANLEY SICAV MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 8 du 11 janvier 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Jacques Elvinger, Maître en droit, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, M^e Claude Rume, Maître en droit, Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur, M^e Franz Fayot, Maître en droit, Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent cinquante (150) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Il est décidé de changer la dénomination de la Société en MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. et d'adapter l'article 1^{er} des statuts en conséquence.

2.- Il est décidé de modifier l'objet de la Société aux fins de permettre la gestion d'organismes de placement collectif en modifiant l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante: «L'objet de la Société consiste dans la création, l'administration et la gestion d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif (les «Fonds») et l'émission de certificats ou attestations de confirmation de copropriété indivise dans les Fonds. La Société exercera toutes les activités liées à la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, contracter, acheter, vendre, échanger et livrer toutes valeurs mobilières, procéder à des enregistrements et transférer en son nom ou au nom de tiers dans le registre des actions ou des obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère et exercer pour le compte des Fonds et des détenteurs de parts des Fonds, tous droits et privilèges, spécialement tous droits de vote découlant des valeurs mobilières constituant des actifs des Fonds. Les pouvoirs énumérés ci-dessus ne sont pas à considérer comme exhaustifs mais seulement comme exemplatifs.

La Société pourra poursuivre toutes activités considérées comme utiles dans le cadre de l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites énoncées par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

3.- Il est décidé de modifier l'article 9 des statuts par suppression au quatrième paragraphe des mots «et le commissaire aux comptes».

4.- Il est décidé de modifier les statuts afin de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par résolution circulaire, et d'ajouter plus spécifiquement le texte suivant au dernier alinéa de l'article 10:

«Indépendamment de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit et peut consister en un ou plusieurs documents reprenant les résolutions et signés par chaque administrateur. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.»

5.- A la suite de la démission de tous les administrateurs de la Société, il est décidé de nommer avec effet immédiat comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur James L. Tanner, MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT LTD., Londres.
- Monsieur Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Marcel Guibout, STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A. et d'adapter l'article 1^{er} des statuts en conséquence, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société afin de permettre la gestion d'organismes de placement collectif en modifiant l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet de la Société consiste dans la création, l'administration et la gestion d'un ou de plusieurs organismes de placement collectif (les «Fonds») et l'émission de certificats ou attestations de confirmation de copropriété indivise dans les Fonds.

La Société exercera toutes les activités liées à la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte des Fonds, contracter, acheter, vendre, échanger et livrer toutes valeurs mobilières, procéder à des enregistrements et transférer en son nom ou au nom de tiers dans le registre des actions ou des obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère et exercer pour le compte des Fonds et des détenteurs de parts des Fonds, tous droits et privilèges, spécialement tous droits de vote découlant des valeurs mobilières constituant des actifs des Fonds. Les pouvoirs énumérés ci-dessus ne sont pas à considérer comme exhaustifs mais seulement comme exemplatifs.

La Société pourra poursuivre toutes activités considérées comme utiles dans le cadre de l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites énoncées par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts par rature au quatrième paragraphe des mots «et le commissaire aux comptes».

Le quatrième paragraphe de l'article neuf des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Quatrième paragraphe.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs réunis ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts aux fins de permettre au conseil d'administration de prendre des décisions par résolution circulaire et d'ajouter plus spécifiquement le texte suivant au dernier alinéa de l'article 10:

«Indépendamment de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit et peut consister en un ou plusieurs documents reprenant les résolutions et signés par chaque administrateur. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide, à la suite de la démission de tous les administrateurs de la Société, de nommer avec effet immédiat comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur James L. Tanner, MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT LTD., Londres.
- Monsieur Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Marcel Guibout, STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. J. Elvinger, C. Rume, F. Fayot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 1997, vol. 402, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} juillet 1997.

E. Schroeder.

(29118/228/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

**MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MORGAN STANLEY SICAV MANAGEMENT S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.193.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of November 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 11th of January 1989, number 8.

The articles of incorporation were amended for the last time by a deed of the undersigned notary on the 20th of June 1997, not yet published.

The meeting was presided over by Mr Jacques Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Paul Vouel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Mr Gast Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one hundred and fifty (150) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To change the registered office of the Company from 2, boulevard Royal to 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and to change, to that effect, article 4 of the articles to delete the reference to «city» and to permit the board of directors to change the registered office within the Grand Duchy of Luxembourg.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the company is transferred from 2, boulevard Royal to 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and to that effect article 4 of the articles of incorporation is changed by deleting the reference to «city» and the board of directors is permitted to change the registered office within the Grand Duchy of Luxembourg.

Consequently, article 4 will read as follows:

«**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors may change the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 8 du 11 janvier 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 1997, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Maître Paul Vouel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Maître Gast Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent cinquante (150) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la Société du 2, boulevard Royal au 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, modification, à cet effet, de l'article 4 des statuts en supprimant la référence «Ville» et autorisation au Conseil d'Administration de transférer le siège social dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social de la société est transféré du 2, boulevard Royal au 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et, à cet effet, l'article 4 des statuts est modifié en supprimant la référence «Ville» et le conseil d'administration est autorisé à transférer le siège social dans le Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Senningerberg, Grand-Duché -de Luxembourg. Le conseil d'administration peut transférer le siège social en un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration pourra établir des succursales ou bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Elvinger, P. Vouel, G. Juncker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée la la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 août 1997.

E. Schroeder.

(29119/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

**MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MORGAN STANLEY SICAV MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 août 1997.

E. Schroeder.

(29120/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1997.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 30.469.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 30.469, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. April 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 200 vom 20. Juli 1989. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 12. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 213 vom 27. April 1996.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lutz Schiffers, Administrateur-Délégué, wohnhaft in D-53177 Bonn (Bad Godesberg), 11, Schwarzbirkenweg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Ernst-Uwe Birkholz, Directeur Adjoint, wohnhaft in L-8055 Bertrange, 87, rue de Dippach.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler, Herrn Walter Siemann, Fondé de Pouvoir, wohnhaft in D-54296 Trier-Feyen, 6, Peter-Scholzen-Strasse.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sind unter Angabe des Namens und Vornamens der Bevollmächtigten, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1) Beschlussfassung über die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals der EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. um nominal siebenundzwanzig Millionen Deutsche Mark (27.000.000,- DEM) durch Annullierung von zweitausendfünfundzwanzig (2.025) Anteilen der DEUTSCHE BANK AG und von sechshundertfünfundsiebzig (675) Anteilen der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

3) Anpassung der gesetzlichen Rücklage an die vorgeschriebene 10 %-Grenze.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von nominal siebenundsechzig Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (67.500.000,- DEM) um nominal siebenundzwanzig Millionen Deutsche Mark (27.000.000,- DEM) auf nominal vierzig Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (40.500.000,- DEM), davon nominal zwanzig Millionen zweihundertfünzigtausend Deutsche Mark (20.250.000,- DEM) im Besitz der DEUTSCHE BANK AG und nominal sechs Millionen siebenhundertfünzigtausend Deutsche Mark (6.750.000,- DEM) im Besitz der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., herabzusetzen. Die Kapitalrückzahlung erfolgt entsprechend dem gutachtlich ermittelten Unternehmenswert zum Kurs von 151,111 % je Aktie im Nennbetrag von zehntausend Deutsche Mark (10.000,- DEM). Danach ergibt sich ein Rückzahlungsbetrag von vierzig Millionen achthunderttausend Deutsche Mark (40.800.000,- DEM), der in Höhe von siebenundzwanzig Millionen Deutsche Mark (27.000.000,- DEM) zu Lasten des Kapitalkontos und in Höhe von dreizehn Millionen achthunderttausend Deutsche Mark (13.800.000,- DEM) zu Lasten der freien Rücklagen entsprechend dem Anteilsbesitz an die DEUTSCHE BANK AG und an die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. zur Auszahlung gelangt.

Demgemäss werden zweitausendsiebenhundert (2.700) Aktien, wovon zweitausendfünfundzwanzig (2.025) Aktien im Besitz der DEUTSCHE BANK AG und sechshundertfünfundsiebzig (675) Aktien im Besitz der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. sind, annulliert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die beschlossene Rückzahlung an die Aktionäre vorzunehmen und die entsprechenden Aktien einzuziehen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzig Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (40.500.000,- DEM) und ist eingeteilt in viertausendfünzig (4.050) Aktien zu je zehntausend Deutsche Mark (10.000,- DEM). Die Aktien sind vollingezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die gesetzliche Rücklage auf die vorgeschriebene Höhe von zehn Prozent (10 %) d.h. vier Millionen fünfzigtausend Deutsche Mark (4.050.000,- DEM) einzustellen durch Übertrag von zwei Millionen siebenhunderttausend Deutsche Mark (2.700.000,- DEM) in die freien Rücklagen.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen die Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalherabsetzung aufzukommen hat, auf achtzigtausend Franken (80.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Schiffers, E.-U. Birkholz, W. Siemann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 7. August. 1997.

F. Baden.

(29841/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

F. Baden.

(29842/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft,**

(anc. CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.726.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am einunddreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nr. 45.726, nämlich:

1.- CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Germain Trichies, Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweiz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, Inhaber von neunundzwanzigtausendsechshundertzweiundzwanzig Aktien	29.622
2.- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Division Crédit Suisse Asset Management, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Herrn Paul Kremer, Assistant Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, Inhaber von einer Aktie	1
Total: neunundzwanzigtausendsechshundertdreiundzwanzig Aktien	29.623

von je eintausend (1.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von neunundzwanzig Millionen sechshundertdreiundzwanzigtausend (29.623.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Kompargenten erklären, genauestens über den zu fassenden Beschluß im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgenden einstimmig gefaßten Beschluß zu beurkunden:

Einzigter Beschluß

Die Aktionäre beschließen, den Namen der Gesellschaft von CREDIS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. umzuändern und andurch Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Trichies, P. Kremer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. August 1997.

R. Neuman.

(30003/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.726.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

(30004/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft,**

(anc. CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.727.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am einunddreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nr. 45.727, nämlich:

1.- CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Germain Trichies, Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweiz, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, Inhaber von zweitausendeinhundertneunundneunzig Aktien	2.199
2.- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Division Crédit Suisse Asset Management, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Herrn Paul Kremer, Assistant Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, Inhaber von einer Aktie	1
Total: zweitausendzweihundert Aktien	<u>2.200</u>

von je eintausend (1.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von zwei Millionen zweihunderttausend (2.200.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Kompargenten erklären, genauestens über den zu fassenden Beschluß im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgenden einstimmig gefaßten Beschluß zu beurkunden:

Einziger Beschluß

Die Aktionäre beschließen, den Namen der Gesellschaft von CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. umzuändern und andurch Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Trichies, P. Kremer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 7. August 1997.

R. Neuman.

(30005/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.727.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

(30006/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft,**

(anc. CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 45.630.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am einunddreißigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft CREDIS HOLDING EUROPE S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hiernach kurz mit «die Gesellschaft» bezeichnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B Nr. 45.630, nämlich:

1.- CREDIS INTERNATIONAL FUND HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Germain Trichies, Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Schweich, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, Inhaber von zweiunddreißigtausendfünfhundertneunundneunzig Aktien	32.599
2.- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, Division Crédit Suisse Asset Management, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürich (Schweiz), andurch vertreten durch Herrn Paul Kremer, Assistant Vice-President der Gesellschaft CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich (Schweiz), am 23. Juli 1997, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, Inhaber von einer Aktie	1
Total: zweiunddreißigtausendsechshundert Aktien	32.600

von je eintausend (1.000,-) Schweizer Franken, welche das gesamte Kapital von zweiunddreißig Millionen sechshunderttausend (32.600.000,-) Schweizer Franken bilden.

Welche Kompargenten erklären, genauestens über den zu fassenden Beschluß im Bilde zu sein und den instrumentierenden Notar ersuchen, folgenden einstimmig gefaßten Beschluß zu beurkunden:

Einzigter Beschluß

Die Aktionäre beschließen, den Namen der Gesellschaft von CREDIS HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. umzuändern und andurch Artikel 1 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A. besteht eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlaß des Gegenwärtigen entstehen, werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Trichies, P. Kremer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 7. August 1997.

R. Neuman.

(30007/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.630.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1997.

(30008/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1997.

SOHAT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.217.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 19 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 1997
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes
- décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- divers.

I (03432/560/18)

Le Conseil d'Administration.

PARIBAS-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.398.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de PARIBAS-RENTE qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le lundi 22 septembre 1997 à 11.00 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de la société PARIBAS-RENTE en PARFILUX FUND.
- 2) Transformation de la structure actuelle de la Société en une SICAV à compartiments multiples dont chaque compartiment aura trait à un portefeuille d'avoirs distincts.
- 3) Modification de la devise de référence du compartiment PARFILUX INTERNATIONAL BONDS (ex. PARIBAS-RENTE): nouvelle devise de référence, le franc belge BEF au lieu du franc luxembourgeois LUF.
- 4) Refonte des Statuts suite aux modifications de dénomination et de structure et ce afin d'y insérer toutes les conditions relatives à la création, l'annulation et la fusion de compartiments, aux modalités de conversion d'un compartiment à l'autre, à la fixation de la devise de référence de la Société, à l'évaluation du capital dans la monnaie unique européenne dès son entrée en vigueur, aux restrictions d'acquisition des actions de la Société. Adoption de la version coordonnée des statuts.
- 5) Décider que toutes les actions de PARIBAS-RENTE actuellement en circulation seront affectées au premier compartiment PARFILUX INTERNATIONAL BONDS de la Sicav PARFILUX FUND et en feront partie intégrante.
- 6) Déterminer la date d'entrée en vigueur des résolutions ci-dessus.
- 7) Divers.

L'Assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires est à disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 9 septembre 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 15 septembre 1997, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg.
- en Belgique: BANQUE PARIBAS BELGIQUE S.A., World Trade Center, 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 15 septembre 1997, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires auront le droit de demander le rachat de leurs actions sans frais du 1^{er} au 31 octobre 1997.

I (03477/755/45)

Pour le Conseil d'Administration.

BELICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.357.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 août 1997, n'a pas pu délibérer valablement quant à l'ordre du jour, étant donné que le quorum des présences n'a pas été atteint.

Les actionnaires ont alors été invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1997 à 11.15 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'article 5, paragraphe 3, aura la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'article 5, paragraphe 9, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'article 5, paragraphe 10, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la Société.»

L'article 6, paragraphe 1, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'article 10, paragraphe 2, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'article 26, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 11 septembre 1997, soit au siège social de la société, soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans cette assemblée, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03520/755/44)

Le Conseil d'Administration.

CERA PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.067.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1997 à 12.45 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'article 5, paragraphe 7, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'article 5, paragraphe 7, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'article 5, paragraphe 8, aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'article 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'article 12, premier paragraphe, ajout d'une dernière phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'article 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'article 13, premier paragraphe, la première phrase aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 12.30 heures.»

L'article 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'article 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 11 septembre 1997, soit au siège social de la société, soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Si lors de cette assemblée la moitié du capital n'est pas représentée, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires sera convoquée, avec le même ordre du jour, par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi sur les sociétés commerciales. Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans cette assemblée, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03521/755/52)

Le Conseil d'Administration.

CERA CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.397.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 août 1997, n'a pas pu délibérer valablement quant à l'ordre du jour, étant donné que le quorum des présences n'a pas été atteint.

Les actionnaires ont alors été invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1997 à 11.45 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'article 5, paragraphe 5, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'article 5, paragraphe 5, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'article 5, paragraphe 6, aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'article 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'article 12, paragraphe 1, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'article 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'article 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'article 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 11 septembre 1997, soit au siège social de la société, soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans cette assemblée, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03522/755/48)

Le Conseil d'Administration.

CERA INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.723.

L'assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 août 1997, n'a pas pu délibérer valablement quant à l'ordre du jour, étant donné que le quorum des présences n'a pas été atteint.

Les actionnaires ont alors été invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 septembre 1997 à 12.15 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Proposition de modification des statuts comme suit:

L'article 5, paragraphe 10, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cet échange des fractions d'actions.»

L'article 5, paragraphe 10, la dernière phrase aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de l'échange pourra être rachetée par la Société.»

L'article 5, paragraphe 11, aura la teneur suivante:

«La Société peut, à tout moment et sans limitation, émettre des actions et fractions d'actions supplémentaires entièrement libérées à un prix déterminé conformément à l'article 7 des présents statuts, sans réserver de droit de préférence aux anciens actionnaires.»

L'article 6, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Seules les actions entières au porteur sont livrées matériellement et ce, sous différentes coupures. Le montant de celles-ci sera fixé par le Conseil d'Administration.»

L'article 12, premier paragraphe, ajout d'une deuxième phrase qui stipulera:

«Il peut résulter de cette conversion des fractions d'actions.»

L'article 12, le dernier paragraphe aura la teneur suivante:

«La fraction d'action formant rompu lors de la conversion pourra être rachetée par la société.»

L'article 14, la première phrase aura la teneur suivante:

«Toute action entière donne droit à une voix. Les fractions d'actions, par contre, ne confèrent aucun droit de vote.»

L'article 22, ajout d'un dernier paragraphe qui stipulera:

«Les fractions d'actions participent aux dividendes et ce, au prorata de leur valeur fractionnaire.»

2. Approbation des statuts coordonnés.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette assemblée générale doit déposer ses actions au plus tard le 11 septembre 1997, soit au siège social de la société, soit aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: CERABANK LUXEMBOURG S.A., 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

En Belgique: BANQUE CERA S.C., Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven

Les actionnaires nominatifs inscrits au registre des actionnaires le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter ou à donner procuration à condition qu'ils aient communiqué leur intention de participer à l'assemblée au conseil d'administration au moins 5 jours entiers avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent utiliser les formulaires de procuration disponibles au siège de la société.

Cette deuxième assemblée régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans cette assemblée, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03523/755/48)

Le Conseil d'Administration.

BARSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.532.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 22 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03532/009/18)

Le Conseil d'Administration.

VITAGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.317.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 septembre 1997 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société;
- Nomination du liquidateur, Monsieur Louis Bonani.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03569/009/15)

Le Conseil d'Administration.

THORNTON PACIFIC INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.407.

As the Extraordinary General Meeting of 21 August 1997 did not reach the required quorum of 50%, the shareholders are hereby convened to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on 3 October 1997 at 3.00 p.m. to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to introduce the possibility for the Board of Directors of the Corporation to make indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Corporation, and this primarily, but not solely, for the purpose of greater tax efficiency;
2. Amendment of article 26 of the Articles of Incorporation by adding after the second paragraph the following text: «If the amount of dividend to be paid to any shareholder of registered Shares is less than £ 10, the Fund may, subject to meeting the requirements for certification as a distributing fund, and upon approval of the annual general meeting at which distribution of such dividend is decided, issue registered Shares or fractions of registered Shares instead of cash dividend.»

Notes:

1. The full text of the proposed amendments of the articles of incorporation is available for inspection at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

2. The shareholders are advised that no quorum is required and the resolutions must be approved by shareholders holding 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

3. A shareholder entitled to attend and vote at the above Meeting may appoint a proxy to attend, on a poll, vote instead of him. A proxy need not also be a shareholder.

By order of the Board of Directors
M.-H. Henry
Authorised Signatory

I (03601/755/31)

OMEGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.223.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1996;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (03603/060/16)

Le Conseil d'Administration.

FINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE (STATUTAIRE)

des actionnaires qui aura lieu au siège social à Luxembourg, le 18 septembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 mai 1997;
3. Divers.

I (03605/545/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.441.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 11.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

II (03312/006/17)

Le Conseil d'Administration.

G.F.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 15.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

22651

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mai 1997.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II (03314/006/16)

Le Conseil d'Administration.

BIG APPLE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.041.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 septembre 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03354/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JARRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03361/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TIAVAND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 58.100.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 11 septembre 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1997.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03367/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

L'Assemblée Générale des obligataires convoquée le 30 juillet 1997 n'ayant pu valablement délibérer faute pour ses membres de représenter la moitié au moins du montant des titres en circulation, le Conseil d'Administration convoque une deuxième assemblée générale ayant le même ordre du jour que la précédente.

Dès lors, Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 500.000.000,- LUF, 9 1/4 %, 1991-1998, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., le lundi 15 septembre 1997, à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - les articles 5 et 6 relatifs au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné).
 - l'article 7 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 9 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 14 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte-rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 8 septembre 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

La non présence à l'assemblée vaudra adhésion aux propositions du Conseil d'Administration.

II (03376/011/35)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: F-75008 Paris, 23, boulevard Malesherbes.

L'Assemblée Générale des obligataires convoquée le 30 juillet 1997 n'ayant pu valablement délibérer faute pour ses membres de représenter la moitié au moins du montant des titres en circulation, le Conseil d'Administration convoque une deuxième assemblée générale ayant le même ordre du jour que la précédente.

Dès lors, Mesdames, Messieurs les porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire subordonné de 1.000.000.000,- LUF, 9 %, 1992-2000, sont convoqués par la présente, à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des obligataires au siège de BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A., le lundi 15 septembre 1997, à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Substitution de FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. établie et ayant son siège social à Luxembourg, à la BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. comme émetteur de l'emprunt susmentionné.
2. Approbation des modifications du prospectus et des termes et conditions dudit emprunt notamment:
 - l'article 5 relatif au statut de l'emprunt (qui perdra son caractère subordonné).
 - l'article 6 relatif au régime fiscal de l'emprunt,
 - l'article 10 relatif au maintien de l'actionnariat,
 - l'article 15 relatif au droit applicable et aux juridictions compétentes.
3. Présentation de l'état vérifié et certifié de la situation active et passive de la société émettrice établi par le Commissaire aux Comptes.
4. Compte-rendu du rapport du Conseil d'Administration justifiant la mesure reprise au point 1.
5. Approbation du maintien en circulation des titres et coupons émis par BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. sous leur présentation actuelle.

Les obligataires qui souhaitent assister ou être représentés par un mandataire à l'Assemblée Générale des obligataires sont priés de faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée Générale et d'effectuer le dépôt de leur(s) titre(s) au plus tard le 8 septembre 1997 auprès de:

- BANQUE C.G.E.R. FRANCE S.A. (France),
- C.G.E.R. BANQUE S.A. (Belgique),
- FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. (Luxembourg).

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs des titres présents ou représentés.

La non présence à l'assemblée vaudra adhésion aux propositions du Conseil d'Administration.

II (03377/011/35)

Le Conseil d'Administration.

22653

TISSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.365.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 1997;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1997;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

II (03418/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ALSINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
H. R. Luxemburg B 26.900.

Die Aktionäre werden zur Teilnahme an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am Montag den 8. September 1997 um 10.30 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1996.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Beschlussfassung hinsichtlich Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915.

II (03428/528/18)

Der Verwaltungsrat.

C.E.F.A.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 43.439.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 8 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat.
4. Divers.

II (03452/748/15)

Le Conseil d'Administration.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 9 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03453/009/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 9 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03454/009/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE L. DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.728.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire.
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03455/531/19)

Le Conseil d'Administration.

FINANZGESELLSCHAFT FÜR DAS RHEINLAND GEBIET A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.020.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 septembre 1997 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996.
- Affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- Quitus aux administrateurs et au commissaire.
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03456/531/18)

Le Conseil d'Administration.

CREDIS CAPITAL, SICAV, Investmentgesellschaft nach luxemburgischem Recht.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 42.121.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIS CAPITAL, die am Dienstag, den 9. September 1997, um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates.
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers.
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1997.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Entlastung des aktuellen Buchprüfers COMPAGNIE DE REVISION.
6. Neuwahl des Verwaltungsrates.
7. Neuwahl des Buchprüfers KPMG, AUDIT.
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Ref. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muß, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefaßt.

II (03464/000/30)

Der Verwaltungsrat.

CREDIS CAPITAL, SICAV, Investmentgesellschaft nach luxemburgischem Recht.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 42.121.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIS CAPITAL, die am Dienstag, den 9. September 1997, um 11.30 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Der folgende Punkt der Tagesordnung kommt zur Abstimmung:

Änderung des Namens CREDIS CAPITAL in CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX) in Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Ref. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muß, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur gültigen Abstimmung hinsichtlich der Tagesordnung müssen 50% der sich im Umlauf befindenden Aktien teilnehmen oder vertreten sein. Die zu fassenden Beschlüsse sind nur dann gültig, wenn sie von einer 2/3 -Mehrheit der teilnehmenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

II (03465/000/22)

Der Verwaltungsrat.

CREDIS EQUITY TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft nach luxemburgischem Recht.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 55.713.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIS EQUITY TRUST, die am Donnerstag, den 11. September 1997, um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates.
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers.
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1997.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Entlastung des aktuellen Buchprüfers PRICE WATERHOUSE.
6. Neuwahl des Verwaltungsrates.
7. Neuwahl des Buchprüfers KPMG, AUDIT.
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Ref. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muß, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefaßt.

II (03466/000/30)

Der Verwaltungsrat.

CREDIS EQUITY TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft nach luxemburgischem Recht.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 55.713.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIS EQUITY TRUST, die am Donnerstag, den 11. September 1997, um 11.30 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Der folgende Punkt der Tagesordnung kommt zur Abstimmung:

1. Änderung des Namens CREDIS EQUITY TRUST in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST (LUX) in Artikel 1 der Gesellschaftsstatuten.

2. Änderung des Namens der Anlageverwaltergesellschaft CREDIS EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. in CREDIT SUISSE EQUITY TRUST ADVISORY COMPANY in Artikel 27 der Gesellschaftsstatuten.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der Depotbank CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (Ref. DBK), der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muß, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Zur gültigen Abstimmung hinsichtlich der Tagesordnung müssen 50% der sich im Umlauf befindenden Aktien teilnehmen oder vertreten sein. Die zu fassenden Beschlüsse sind nur dann gültig, wenn sie von einer 2/3 -Mehrheit der teilnehmenden oder vertretenen Aktien angenommen werden.

II (03467/000/27)

Der Verwaltungsrat.

CARDBOARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 53.051.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (03514/595/16)

Le Conseil d'Administration.